

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix neuf heures, en Mairie, Salle du Conseil Municipal – 3<sup>ème</sup> étage, sur convocation adressée à tous ses membres le 11 septembre précédent, par Monsieur Sébastien MAURE, Maire en exercice.

### Ordre du jour :

1. Garantie par la Commune d'un prêt contracté par HALPADES auprès de la Caisse d'Épargne dans le cadre d'un réaménagement de dettes (Opération « Les Rocailles du Verger »)
2. Garantie solidaire par la Commune d'un prêt contracté par HALPADES auprès du CREDIT COOPERATIF dans le cadre d'un réaménagement de dettes (Opération logements sociaux « Saint Renan »).
3. Cession de la parcelle BE 13p / Acquisition de la parcelle BE 36p lieudit « La Balme» (Échange FRUITÉ)
4. Attribution de la subvention 2017 à l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques - Établissement scolaire Catholique Rochois (OGEC-ESCR)
5. Autorisation de déposer une demande de permis de démolir sur les parcelles communales cadastrées section AD 16 (Maison Fonlup) et AB 318 (Garage du Foron)
6. Autorisation de déposer une demande de permis de démolir sur les parcelles communales cadastrées AB 373, AB 439, AB 441 et AB 442 (Maison sise Rue Vaulet)
7. Convention de mise en place de lieux d'accueil et d'information commun du demandeur de logement social sur le territoire de la CCPR
8. Redevances d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond – Saison 2017/2018
9. Reconduction de la convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire publique Rochoise à la demi-pension du Collège des Allobroges et versement d'une indemnité au gestionnaire
10. Signature d'une convention de partenariat avec l'Éducation Nationale pour l'organisation du Salon de littérature jeunesse
11. Règlement intérieur de la salle de conférence de la Médiathèque Municipale
12. Adhésion au dispositif COMEDEC pour les échanges dématérialisés des actes d'état civil- Conventions avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et le Ministère de la Justice
13. Désignation par le Conseil Municipal de son délégué auprès de la Société d'Économie Mixte Locale TERACTEM
14. Délégation de service public du Parc des expositions – Rapport annuel 2016
15. Informations

### Conseillers en exercice : trente-trois.

**Présents :** Sébastien MAURE, Pascal CASIMIR, Nicole COTTELAZ-RANNARD, Jean Philippe DEPREZ, Frédérique DEMURE, Patrick TOURNIER, Laurence POTIER-GABRION, M. Philippe BOUILLET, Lydia GREGGIO, Claude QUOEX, Claude THABUIS, Marc ENDERLIN, Pascal MILARD, Suzy FAVRE ROCHEX, Sylvie CHARNAUD, Bénédicte DEMOL, Valérie MENONI, Christine PAUBEL, Christophe BEAUDEAU, Virginie DANG VAN SUNG, Isabelle CHAMOIX, Evelyne PRUVOST, Nicolas PITTET, Saida BENHAMDI, Michelle GENAND, Jean Claude GEORGET,.

**Excusé(s) avec procuration :** Sylvie ROCH, Sylvie MAZERES, Zekaï YAVUZES (**Arrivée à 19h15 lors de l'exposé du point 5 de l'ordre du jour**), Nadine CAUHAPE, Éric DUPONT, Jacky DESCHAMPS BERGER, Yvette RAMOS.

**Conseillers votants : Trente-trois (sauf délibération N° 3 et N°4 : trente deux votants)**

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et vérifie que le quorum est atteint.

### Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance :

Mme Sylvie ROCH à M. Pascal Milard  
Mme Sylvie MAZERES à Mme Laurence POTIER GABRION,  
M. Zekaï YAVUZES à M. le Maire,  
Mme Nadine CAUHAPE à Mme Evelyne PRUVOST,  
M. Éric DUPONT à M. Nicolas PITTET,  
M. Jacky DESCHAMPS-BERGER à Mme Saida BENHAMDI,  
Mme Yvette RAMOS à M. Jean-Claude GEORGET.

M. Pascal CASIMIR est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire prend la parole pour exprimer son soutien aux habitants d'Outre-Mer touchés par les intempéries.

### 20.09.2017/01

**GARANTIE PAR LA COMMUNE D'UN PRÊT CONTRACTÉ PAR HALPADES AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DANS LE CADRE D'UN RÉAMÉNAGEMENT DE DETTES (OPÉRATION LES ROCAILLES DU VERGER).**

La SA d'HLM HALPADES, dans le cadre de sa stratégie de gestion de dette, a décidé de réaménager une partie de son encours avec pour objectif d'optimiser le coût de cette dette.

Elle sollicite le Conseil Municipal pour l'obtention d'une garantie d'emprunt à 100% pour un prêt de 1 359 905.96 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes destiné à réaménager une partie de son encours sur l'opération de construction de 52 logements sociaux à la résidence autonomie les Rocailles du Verger.

Ce nouveau prêt vient en substitution de deux anciens prêts contractés en 2012, pour lesquels la Commune est caution à 100% et dont les caractéristiques sont, pour rappel, les suivantes :

- ❖ Prêt CLF n°17233 d'un montant de 526 545 € (délibération de garantie à 100% n°23.02.2012/03)
- ❖ Durée : 51 ans et 3 mois (fin 05/2064)
- ❖ Taux fixe de 1.63%
- ❖ Capital restant dû objet du refinancement : 510 836.10 €
  
- ❖ Prêt CLF n°17234 d'un montant de 887 613 € (délibération de garantie à 100% n°23.02.2012/02)
- ❖ Durée : 41 ans et 3 mois (fin 05/2054)
- ❖ Taux fixe de 1.63%
- ❖ Capital restant dû objet du refinancement : 849 069.86 €

Il est ainsi demandé à la commune de La Roche-Sur-Foron d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par HALPADES d'un montant principal de 1 359 905.96 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ❖ Montant du financement : 1 359 905.96 euros
- ❖ Durée : 25 ans (300 mois)
- ❖ Taux d'intérêt : taux fixe de 1.81%
- ❖ Profil d'amortissement : progressif – échéances constantes
- ❖ Périodicité : trimestrielle

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** la demande formulée par HALPADES pour obtenir de la Commune sa garantie à 100% sur un prêt de 1 359 905.96€;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** et **ACCORDE** la présente demande de garantie à hauteur de 100% pour un prêt de 1 359 905.96€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que l'acte de caution à intervenir,
- **HABILITE** Monsieur le Maire pour procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait le cas échéant la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **20.09.2017/02**

#### **GARANTIE SOLIDAIRE PAR LA COMMUNE D'UN PRÊT CONTRACTÉ PAR HALPADES AUPRÈS DU CREDIT COOPERATIF DANS LE CADRE D'UN RÉAMÉNAGEMENT DE DETTES (OPÉRATION LOGEMENTS SOCIAUX « SAINT RENAN »).**

La SA d'HLM HALPADES, dans le cadre de sa stratégie de gestion de dette, a décidé de réaménager une partie de son encours avec pour objectif d'optimiser le coût de sa dette.

Elle sollicite le Conseil Municipal pour l'obtention d'une garantie d'emprunt à 100% pour un prêt de 1 225 826.60 € auprès du CREDIT COOPERATIF destiné à réaménager une partie de son encours sur l'opération de construction de 21 logements sociaux au Saint Renan avenue de la Libération.

Ce nouveau prêt vient en substitution d'un ancien prêt pour lequel la Commune est caution à 100% et dont les caractéristiques sont, pour rappel, les suivantes :

- ❖ Prêt DEXIA CREDIT LOCAL PLS n°MIN243521EUR001 d'un montant de 1 500 053.40 € délibération de garantie à 100% n°13.12.2006/10
- ❖ Durée : 31 ans (fin 08/2037)
- ❖ Taux fixe de 4.25%
- ❖ Capital restant dû objet du refinancement : 1 225 826.60 €

Il est ainsi demandé à la commune de La Roche sur Foron d'accorder sa garantie solidaire à SA d'HLM HALPADES (sis 6, avenue de Chambéry BP 2271 74011 Annecy cedex, SIREN 325720258 APE 6820A), à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 1 225 826.60 € (un million deux cent vingt cinq mille huit cent vingt six euros et soixante centimes) que SA d'HLM HALPADES a contracté ou se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12, boulevard Pesaro - CS 10002 – 92024 Nanterre cedex, ayant pour n° d'identification unique 349974931 RCS Nanterre selon les modalités suivantes :

- ❖ Prêt à long terme d'une durée de 20 ans (échéances trimestrielles)
- ❖ Montant emprunté de 1 225 826.60 €
- ❖ Taux annuel d'intérêt de 1.40%
- ❖ Échéance trimestrielle hors assurance de 17 594.63 €
- ❖ Frais de dossier de 700€

Cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que se soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la ville de la Roche sur Foron s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** la demande formulée par HALPADES pour obtenir de la Commune sa garantie à 100% sur un prêt de 1 225 826.60€;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** et **ACCORDE** la présente demande de garantie de prêt à hauteur de 100% pour un prêt de 1 225 826.60 €,
- **S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **RENONCE** à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la ville de la Roche sur Foron a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de la garantie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et SA d'HLM HALPADES et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

**20.09.2017/03**

**CESSION DE LA PARCELLE BE 13P / ACQUISITION DE LA PARCELLE BE 36P LIEUDIT « LA BALME» (ÉCHANGE FRUITÉ)**

Au préalable, Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD, salariée à l'entreprise FRUITÉ se retire de la salle du Conseil Municipal et ne participe ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BE 13 lieudit « La Balme ». Ce terrain situé entre la voie ferrée et le site de FRUITÉ est en partie déjà occupé par ladite entreprise. Cette situation existait déjà lorsque la société NOUKI était propriétaire et n'avait pas été régularisée lors de la cession du site à FRUITÉ.

Parallèlement, dans le cadre du développement des mobilités douces et la sécurisation des voies communales, il est apparu opportun pour la commune de faire une réserve foncière le long de l'avenue des Voirons ainsi qu'à l'intersection entre cette voirie et la rue de la Roche Parnal en vue d'un aménagement ultérieur. Cette réserve impacte la parcelle BE 36 appartenant à FRUITÉ.

Suite aux pourparlers engagés avec ladite entreprise, il a été convenu que la commune lui cède la parcelle BE 13p d'une contenance d'environ 1400 m<sup>2</sup> (la ville conservant la partie contigüe au ruisseau) en contrepartie de laquelle FRUITÉ lui cède la parcelle BE 36 p d'une contenance d'environ 1400 m<sup>2</sup> également.

Dans son avis en date du 28 octobre 2016, France Domaine a estimé la parcelle BE 13 au prix de 28€/m<sup>2</sup> pour la partie située en zone UX du PLU et 1€/m<sup>2</sup> pour la partie située en zone naturelle dite « N ». La partie cédée à FRUITÉ d'une surface de 1400 m<sup>2</sup> étant entièrement classée en zone UX, son prix est évalué d'un commun accord entre les parties à 39 200 €.

Parallèlement, l'acquisition de la parcelle BE 36p d'une valeur inférieure à 180 000,00 euros n'entre pas dans le cadre des consultations de France Domaine. Étant classée en zone UX du PLU il a été décidé de lui appliquer le même prix au m<sup>2</sup> que celui de la parcelle BE 13p à savoir 28€/m<sup>2</sup>, 39 200 € pour 1400 m<sup>2</sup>.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'échange de parcelles suivantes, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes y afférents :

1. la vente de la parcelle communale :

SECTION	N° PROVISoire	SURFACE	LIEUDIT	COMMUNE
BE	13p	1400 m <sup>2</sup> environ	La Balme	La Roche-sur-Foron

2. l'acquisition par la Commune de la parcelle de FRUITÉ :

SECTION	N° PROVISoire	SURFACE	LIEUDIT	COMMUNE
BE	36p	1400 m <sup>2</sup> environ	La Balme	La Roche-sur-Foron

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2111-1 et suivants, et L. 2141-1,

**Vu** le plan de division établi par le Cabinet de géomètres CARRIER, en date de juin 2017,

**Vu** l'avis de France domaine en date du 28 octobre 2016,

**Considérant** la situation de la parcelle BE13p située entre la voie ferrée et le site de FRUITÉ, qu'ainsi la commune n'a aucun intérêt à la conserver,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de la parcelle BE36p situé de long de l'avenue des Voirons et à l'intersection avec la Rue de la Roche Parnal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la vente susvisée, au profit de la Société FRUITÉ ou toute personne morale s'y substituant, de la parcelle cadastrée section BE 13p d'une contenance totale de 1400 m<sup>2</sup> environ; au prix de 39 200 €,
- **APPROUVE** l'acquisition susvisée de la parcelle section BE36p d'une contenance de 1400 m<sup>2</sup> environ appartenant à la société FRUITÉ; au prix de 39 200 €,
- **PRECISE** que les frais inhérents à ces deux cessions-acquisitions sont à la charge exclusive de la Société FRUITÉ s'agissant des frais de géomètres, et à charge partagée entre les parties s'agissant de frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant,
- **DESIGNE** Maître Olivier NICOLLETTA notaire à La Roche-Sur-Foron (74800) pour rédiger les actes authentiques.

**20.09.2017/04**

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017 À L'ORGANISME DE GESTION DES ÉCOLES CATHOLIQUES - ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE CATHOLIQUE ROCHOIS (OGEC-ESCR)**

Au préalable, Monsieur Sébastien MAURE se retire de la salle du Conseil Municipal et ne participe ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation, la Commune est tenue de participer au financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. A cet effet, une convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques – Ensemble Scolaire Catholique Rochois (OGEC-ESCR) a été signée le 9 juin 2015, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans ce cadre, le conseil municipal est invité à délibérer sur la subvention 2017 attribuée à l'OGEC-ESCR.

Les montants des subventions allouées par la commune aux écoles primaires privées se décomposent comme suit :

- ❖ Classes élémentaires : montant par enfant pour les écoles primaires publiques x nombre d'enfants Rochois du privé
- ❖ Classes maternelles : forfait annuel de 140€ x nombre d'enfants Rochois du privé
- ❖ Restauration : forfait de 0,80€ par repas x nombre de repas d'enfants Rochois en élémentaire privé

A titre d'information les effectifs des écoles élémentaires publiques augmentent de 3 élèves entre la rentrée 2016 et celle de 2015 avec 578 élèves.

Les effectifs Rochois des écoles élémentaires privées sont stables avec 193 élèves Rochois.

Le montant de dépense par élève des écoles élémentaires publiques au titre de l'année 2016 s'élève à 605.02 €.

Compte tenu de ces éléments, la subvention 2017 à l'OGEC-ESCR s'établit de la manière suivante :

<b>Subvention 2017 OGEC-ESCR</b>	<b>Subvention 2017</b>	<b>Acomptes versés</b>	<b>Solde à verser</b>
Convention écoles privées (193 élèves X 605.02€) – 3199€ (CA 2016 dépenses pour les écoles privées pour les interventions en sport et musique)	113 569€	76 364€	37 205€
Ecole maternelle privée (59 élèves X 140 €)	8 260€	0€	8 260€
Cantine scolaire privée (14984 repas X 0.80€)	11 987€	0€	11 987€
<b>Total</b>	<b>133 816€</b>	<b>76 364€</b>	<b>57 452€</b>

La subvention 2017 attribuée à l'OGEC-ESCR s'établit à cent trente trois mille huit cent seize euros (133 816€) Compte tenu des acomptes, il reste à verser cinquante sept mille quatre cent cinquante deux € (57 452€) qui seront prélevés sur le compte 6574 du budget 2017.

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment son article L.442-5,

**Vu** la convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association en date du 9 juin 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention 2017 à l'OGEC-ESCR telle qu'exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette subvention.

**20.09.2017/05**

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AD 16 (MAISON FONLUP) ET AB 318 (GARAGE DU FORON)**

Pour rappel, par délibération en date 17 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer les permis de démolir nécessaires aux démolitions de bâtiments communaux sis au 315 Faubourg Saint-Martin, 320 Faubourg Saint-Martin et 140 rue du Foron, à La Roche-Sur-Foron.

Ces bâtiments inoccupés étant dans un état de dégradation bien avancé le Conseil Municipal a validé leur déconstruction, d'une part dans le cadre de la requalification et la valorisation de l'entrée Est de la ville et d'autre dans la continuité des travaux du pont neuf et le réaménagement du parking du Champ des Écorces situé le long du Foron. La commune poursuivant ainsi sa politique foncière de restructuration urbaine.

Cependant, deux erreurs matérielles ont été commises dans la rédaction de la délibération susvisée. En effet, la parcelle communale située au 320 Faubourg Saint-Martin est cadastrée AD 16 et non AE 16. De même, la parcelle communale située au 140 rue du Foron est cadastrée AB 318 et non AB 314.

Ces bâtiments étant situés dans le périmètre de protection de monuments historiques classés et/ou inscrits, leur démolition nécessite, outre l'avis de l'architecte des bâtiments de France, de faire l'objet d'une autorisation de démolir.

Il convient d'autoriser Monsieur à déposer les permis de démolir nécessaires.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°17.10.2016/14 en date du 17 octobre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-26, R.421-28, R.423-1,

**Considérant** que doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du Code du Patrimoine,

**Considérant** qu'une demande de permis de démolir doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux (Article R.423-1 du Code de l'Urbanisme),

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les permis de démolir nécessaires à la démolition des bâtiments communaux sis 320 faubourg Saint-Martin et 140 Rue du Foron,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la nécessité de démolir ces bâtiments,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer et à signer les demandes de permis de démolir des bâtiments situés sur la parcelle communale AD 16 sise 320 Faubourg Saint-Martin et AB 318 sise 140 rue du Foron appartenant à la commune de La Roche-Sur-Foron, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

**20.09.2017/06**

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES AB 373, AB 439, AB 441 ET AB 442 (MAISON SISE RUE VAULET)**

Par acte authentique en date du 28 juin 2017, la commune est devenue propriétaire des parcelles cadastrées AB 373, AB 439, AB 441 et AB 442 sises 71 rue Vaulet, sur lesquelles se trouvent des constructions désaffectées, vouées à la démolition.

Cette démolition s'inscrit dans le cadre d'une réflexion de développement du secteur gare et des futurs besoins d'extension de l'école élémentaire publique. La commune poursuivant ainsi sa politique foncière de restructuration urbaine.

Par ailleurs, au regard de l'état d'insalubrité avancée et dégradé des bâtiments situés à proximité immédiate de l'école primaire de Mallinjoud mais aussi de l'école maternelle Vaulet. Il est indispensable de procéder à leur démolition afin d'éviter tout risque à venir d'effondrement et d'occupation illicite.

Les bâtiments étant situés dans le périmètre de protection de monuments historiques inscrits, leur démolition nécessite, outre l'avis de l'architecte des bâtiments de France, de faire l'objet d'une autorisation de démolir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de La Roche-Sur-Foron à déposer la demande de permis de démolir nécessaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-26, R.421-28, R.423-1,

**Considérant** que doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L.621-30-1 du Code du Patrimoine,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la nécessité de démolir cet ensemble de bâtiments,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer et à signer la demande de permis de démolir les bâtiments situés sur les parcelles communales AB 373, AB 439, AB 441 et AB 442 sises 71 rue Vaulet de la commune de La Roche-Sur-Foron, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

**20.09.2017/07**

**CONVENTION DE MISE EN PLACE DE LIEUX D'ACCUEIL ET D'INFORMATION COMMUN DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPR**

L'article 97 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 relatif à l'accès au logement, prévoit que tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat a obligation d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Ce plan définit les orientations retenues par la CCPR sur la mise en œuvre d'un dispositif partagé, afin de permettre, d'une part, un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logement social et d'autre part, de définir les modalités locales mises en place afin de répondre aux informations renforcées prescrites par la loi.

L'accueil et l'information du demandeur se fait à 2 niveaux différents sur le territoire de la CCPR :

- Les services enregistreurs (toutes les communes sauf La Chapelle-Rambaud) ont un rôle de primo-accueil en assurant les premières informations et un accompagnement des demandeurs (enregistrement des demandes de logement, aide au remplissage du formulaire, information générale, accès au système national d'enregistrement) ;

- En plus de ces premières informations, les lieux d'accueil commun doivent recevoir les demandeurs pour un entretien individuel et qualitatif. Cet accueil se fera sur rendez-vous.

En raison de la taille de leur parc locatif ainsi que du nombre de personnes accueillies, le C.C.A.S. de La Roche-Sur-Foron ainsi que la Mairie de Saint-Pierre-en-Faucigny ont été désignés afin de devenir « Lieux d'Accueil Commun » pour l'ensemble du territoire de la CCPR.

La convention fixant les modalités de mise en œuvre de ces lieux d'accueil communs ainsi que les engagements respectifs des différents partenaires, est soumise à leur signature.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 97 de la loi du 24 mars 2017 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** le projet de convention,

**Considérant** l'intérêt de mettre en œuvre tous les outils nécessaires au traitement le plus optimal possible des demandes de logement social,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'un lieu d'accueil et d'information commun sur la commune de La Roche Sur Foron,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- **CONFIE** la gestion de ce lieu d'accueil commun au C.C.A.S. de La Roche-Sur-Foron.

20.09.2017/08

## REDEVANCES D'ACCÈS AUX PISTES DE SKI DE FOND ET AUX INSTALLATIONS COLLECTIVES DESTINÉES À FAVORISER LA PRATIQUE DU SKI DE FOND – SAISON 2017/2018

La redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la Commune a été instituée par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 1986, conformément à l'article L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A cette même date le Conseil Municipal, a confié la gestion du domaine nordique de la Roche-Sur-Foron au Foyer de ski de fond d'Orange.

Il est rappelé que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 10 décembre 1998, de confier à l'association départementale "Haute-Savoie Nordic", agréée par le Conseil Départemental conformément au Code du Tourisme, les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance.

A ce titre, Il est demandé au Conseil d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2017/2018 :

• Nordique Pass National adulte – tarif normal	200 €
• Nordique Pass National adulte – tarif prévente	175 €
• Nordique Pass National jeune* – tarif normal	65 €
• Nordique Pass National jeune* – tarif prévente	57 €
• Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif normal	150 €
• Nordic Pass Rhône-Alpes adulte - tarif prévente	135 €
• Nordic Pass Rhône-Alpes jeune* - tarif normal	45 €
• Nordic Pass Rhône-Alpes jeune* - tarif prévente	40 €
• Nordic Pass 74 adulte - tarif normal	118 €
• Nordic Pass 74 adulte - tarif prévente	97 €
• Nordic Pass 74 jeune* - tarif normal	40 € (
• Nordic Pass 74 jeune* -- tarif prévente	33 €
• Nordic Pass site adulte	63 €
• Nordic Pass site jeune	30 €
• Nordic Pass hebdo adulte – VEL possible au même tarif	36 €
• Nordic Pass hebdo jeune – VEL possible au même tarif	19 €
• Nordic pass scolaire	14,40 €
• Accès aux pistes à la journée – adulte (VEL possible au même tarif)	7,00 €
• Accès aux pistes à la journée - jeune* (VEL possible au même tarif)	4,00 €
• Redevance journalière scolaire (hors CCPR)	3,60 €
• Redevance journalière scolaire territoire CCPR	GRATUIT

\*Tarif jeune : de 6 à 16 ans inclus

Il est précisé au Conseil les dispositions particulières suivantes relatives à la saison 2017-2018:

### Supports RFID rechargeables :

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1 €.

### Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison :

Lors de l'achat sur le site par une même famille de 3 Nordic Pass saison (74, Rhône-Alpes, National ou site) en un seul achat, comprenant au moins un adulte, les 4ème, 5ème ... Nordic Pass 74 jeunes sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le site a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12 %).

### Dispositions particulières relatives au Nordic Pass Rhône-Alpes :

Conformément aux décisions de la Fédération Rhône-Alpes Nordic, les sites agréés par l'association départementale "Haute-Savoie Nordic" pourront proposer à la vente les Nordic Pass Rhône-Alpes adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

### Cotisation à la Fédération Régionale :

La Fédération prélève 2 % du prix de vente soit une part fixe de :

- 3,00 € sur le titre adulte tarif normal
- 2,70 € sur le titre adulte tarif prévente
- 0,90 € sur le titre jeune tarif normal
- 0,80 € sur le titre jeune tarif prévente.

Lors de la présentation sur le site d'une carte "Pass région" (carte remise gratuitement par la Région aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, créditée d'avantages rechargeables chaque année), le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Rhône-Alpes au tarif de 45 € (tarif jeune) au lieu de 150 € (tarif adulte).

Les Nordic Pass Rhône-Alpes sont valables sur l'ensemble des sites des départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, la Savoie et la Haute-Savoie (l'Ain ne fait plus partie de la FRAN depuis 2016).

### Dispositions particulières relatives au Nordic Pass hebdo :

La carte hebdomadaire Nordic pass hebdo, qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers) donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

### Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux comités d'entreprises et autres groupes constitués

Conformément aux délibérations de l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (comités d'entreprise, associations, MJC, clubs, etc.), demandeurs de plus de 15 titres, est confiée à l'association

départementale. Celle-ci en ristournera une partie sur chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

#### Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles :

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de donner au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt de favoriser la pratique du ski de fond,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2017/2018, et
- **DONNE** au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

#### 20.09.2017/09

### **RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE ROCHOISE À LA DEMI-PENSION DU COLLÈGE DES ALLOBROGES ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ AU GESTIONNAIRE**

Pour rappel, afin de faire face à une augmentation significative du nombre d'élèves en demi-pension, le Conseil Municipal par délibération du 17 octobre 2016 a approuvé la signature d'une convention tripartite avec le Conseil Départemental et le Collège des Allobroges afin que ce dernier fournisse des repas aux élèves de l'école élémentaire de Mallinroud.

Pour l'année scolaire 2017-2018 et celles à venir, il est nécessaire de reconduire, au regard des effectifs, cette convention.

En effet la capacité d'accueil du restaurant du Bois des Chères est de 212 places. Au 28 août 2017, 385 inscriptions au restaurant sont recensées, avec une moyenne quotidienne de 330 demi-pensionnaires jour.

L'effectif des CM2, concerné par l'accueil au collège, s'échelonne, à ce jour, entre 55 et 62 rationnaires qui seront répartis en 2 groupes. Le nombre maximum d'élèves pouvant prendre leurs repas au collège est de 70.

A compter du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017 le prix du repas s'élève à 4.40 € TTC. Ce tarif s'applique à tous les élèves de l'école élémentaire publique. Sur décision du Conseil d'Administration, les tarifs des repas seront révisés chaque année au 1er janvier, sur la base de l'augmentation des tarifs des collégiens fixés par l'Assemblée départementale.

La convention prend effet dès sa signature. Elle peut être reconduite de manière expresse par les parties au plus tard le 15 juin pour l'année scolaire suivante avec possible modification des tarifs au 1er janvier de l'année civile suivante.

Par ailleurs, en contrepartie de cet accueil, il est proposé d'octroyer conformément à sa demande une indemnité au gestionnaire de l'établissement.

Cette indemnité forfaitaire est fixée dans le cadre de la rémunération des personnels des services extérieurs du Ministère de l'Éducation Nationale chargés d'assurer à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales en fonction du nombre de rationnaires accueillis dans les services, conformément à l'arrêté du 4 décembre 1984.

Ainsi pour moins de 100 rationnaires l'indemnité forfaitaire est de 560 € (soit par équivalence 5,60 € par élève).

Le montant versé au gestionnaire du collège des Allobroges est calculé au prorata du nombre d'élèves de la convention soit 70 élèves, à savoir 392 euros pour l'année.

Le paiement de cette indemnité se fera annuellement en début d'année civile à réception de la demande du bénéficiaire, accompagné d'un R.I.B. et payable dans les 30 jours par mandat administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

**Vu** la convention passée entre le Département, compétent en matière de restauration depuis la loi 2004-809 du 13 août 2004, le Collège les Allobroges et la Commune de La Roche sur Foron, suite à l'accueil pour la restauration des élèves élémentaires à la demi-pension du collège les Allobroges,

**Vu** l'arrêté du 04 décembre 1984 fixant la rémunération des personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la reconduction de la convention présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi toutes les reconductions ou avenants à venir,
- **APPROUVE** le versement de l'indemnité forfaitaire au profit du gestionnaire du collège des Allobroges selon le montant et modalités définis ci-dessus.

#### 20.09.2017/10

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ORGANISATION DU SALON DE LITTÉRATURE JEUNESSE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Salon de littérature jeunesse est organisé à la Roche-Sur-Foron depuis 2005. Initialement porté par l'association « Lire Ensemble » et l'Éducation Nationale, la commune s'est impliquée dans le projet dès la création du service Médiathèque et du développement de sa politique de lecture publique.

Par délibération en date du 17 septembre 2015, l'organisation du salon est devenue tripartite entre la Commune, la librairie Histoire sans fin et l'Éducation Nationale.

La librairie ayant mis fin à son engagement après la dernière édition du salon, il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de convention, en annexe, liant la Commune de la Roche sur Foron à l'Éducation Nationale.

Les objectifs et les engagements restent les mêmes, cependant ceux de la librairie sont transposés au service Médiathèque. Ce partenariat vise à maintenir le salon comme un événement structurant et pérenne pour la ville en promouvant la littérature jeunesse, la lecture pour tous et la qualité éducative du salon dans le quartier historique et culturel du Plain Château.

Ainsi les engagements de chaque partie sont redéfinis dans le projet de convention ci-joint. Ladite convention sera conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature et tacitement reconduite par période d'une année.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention entre la Commune de La Roche-Sur-Foron et l'Éducation Nationale pour l'organisation du salon de littérature jeunesse ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Commune de La Roche-Sur-Foron et l'Éducation Nationale pour l'organisation du salon de littérature jeunesse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

**20.09.2017/11**

#### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE CONFÉRENCE DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le sous-sol de la médiathèque dispose d'une salle de conférence dont la mise à disposition sera soumise à certaines conditions lesquelles doivent être formalisées dans un règlement intérieur.

Cette salle dispose d'un vidéoprojecteur, d'un écran et d'enceintes (piloteables depuis la régie annexe à la salle) ainsi que de 72 chaises et 10 tables permettant des installations et dispositions respectant les conditions de sécurité en terme d'accès aux issues de secours et de capacité d'accueil.

Elle est réservée à l'organisation de conférences, de réunions et de spectacles en priorité par les services communaux et par les associations rochoises, qui y accèdent au maximum 12 fois dans l'année civile.

Les associations non rochoises et les structures de droit privé peuvent utiliser la salle selon les mêmes conditions et doivent s'acquitter en plus de frais de location.

Les tarifs de celle-ci seront fixés par décision de Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

L'occupant de la salle, après avoir signé le règlement et transmis une attestation d'assurance responsabilité civile au service Médiathèque, s'engage à respecter les lieux et le matériel. S'il ne respecte pas ses engagements il se verra refuser des accès ultérieurs à la salle.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le projet de règlement intérieur joint en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le règlement de la salle de conférence la Médiathèque Municipale de La Roche-Sur-Foron.

**20.09.2017/12**

#### **ADHÉSION AU DISPOSITIF COMEDEC POUR LES ÉCHANGES DÉMATÉRIALISÉS DES ACTES D'ÉTAT CIVIL- CONVENTIONS AVEC L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS ET LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit l'obligation de raccordement à COMEDEC (COMmunication Électronique des Données de l'Etat-Civil) avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 de toutes les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité, ainsi l'obligation pour les notaires d'utiliser COMEDEC lorsque le dépositaire de l'acte recherché est raccordé au dispositif.

COMEDEC est un réseau national sécurisé pour la transmission dématérialisée des actes de l'Etat Civil. Lorsqu'il sera généralisé, le réseau dispensera les usagers nés ou mariés à La Roche Sur Foron de solliciter leur acte qui sera transmis directement à la Commune ou à l'organisme demandeur ayant adhéré au réseau où qu'il soit.

COMEDEC permet la transmission dématérialisée de données d'état civil des actes de naissance, de mariage et de décès. COMEDEC répond à un triple objectif :

- Lutter contre la fraude documentaire en sécurisant la transmission des données d'état civil ;
- Simplifier les démarches pour les usagers, qui n'ont plus à demander eux-mêmes leurs actes ;
- Protéger la vie privée des usagers, en limitant au strict nécessaire les données personnelles transmises.

Ce dispositif est mis en place conjointement par le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Ainsi, l'adhésion au réseau se fait par la signature de deux conventions : une convention avec le Ministère de la Justice et l'ANTS pour l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil et une convention uniquement avec l'ANTS pour l'attribution et l'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS elle-même.

Les conventions sont conclues pour toute la durée de l'obligation prévue par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle relative à l'obligation de raccordement à la plateforme des échanges dématérialisés pour les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur ressort.

La signature de ces conventions implique la mise en œuvre d'un dispositif garantissant la sécurité des transmissions mais également une formation des agents dûment habilités.

Par ailleurs, Il est également prévu un mécanisme d'aide financière. L'arrêté JUST1713705A du ministère de la justice en date du 31 mai 2017 précise que le montant du versement sera de 50 centimes d'euros par vérification effectuée au profit des notaires, avec un seuil de versement minimal annuel fixé à 500 €.

Cela signifie que seules les communes ayant effectué plus de 1000 vérifications sur une année bénéficieront de cette participation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

**Vu** le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,



**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

**Vu** les projets de conventions joints en annexe,

**Considérant** l'intérêt de faciliter les démarches administratives pour les usagers tout en luttant contre la fraude et protégeant les données privées des usagers,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif COMEDEC pour les échanges dématérialisés des actes d'état civil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de la Roche-Sur-Foron, le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés des données d'état civil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de la Roche-Sur-Foron et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS ;
- **AUTORISE** en outre Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place du dispositif susvisé.

**20.09.2017/13**

#### **DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SON DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE TERACTEM**

Pour rappel, la Commune est actionnaire de TERACTEM, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 7 000 014,00 euros, mais elle ne dispose pas d'une part suffisante de capital pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune de La Roche-sur-Foron a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales en 2014, par délibération en date du 17 avril 2014 Monsieur Cédric LAMOUILLE a été élu comme représentant à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM. Suite à sa démission du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ce délégué à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le vote à main levée.

Sont candidats : Monsieur Sébastien MAURE et Monsieur Nicolas PITTET

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L.2121-33, L. 1521-1 et suivants, L.1524-5 alinéa 3,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 élisant Monsieur Cédric LAMOUILLE comme représentant à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Cédric LAMOUILLE,

**Considérant** que le Conseil Municipal, après demande du rapporteur, a décidé à l'unanimité de voter à main levée sans avoir recours au scrutin secret,

**Considérant** que suite au vote et trois abstentions (S. MAURE, JC GEORGET, Y. RAMOZ par procuration), Monsieur Nicolas PITTET a obtenu 6 voix et Monsieur le Maire 24 voix,

**EST ELU** à la majorité absolue Monsieur Sébastien MAURE comme représentant de la commune à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.

**20.09.2017/14**

#### **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU PARC DES EXPOSITIONS – RAPPORT ANNUEL 2016**

Pour rappel la Commune a signé le 15 septembre 2014 une délégation de service public du Parc des expositions au profit de l'Association de Foire-Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc.

L'article L. 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que

*« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*

Parallèlement l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose *« Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

Le 31 mai 2017, l'Association de Foire-Exposition de la Haute-Savoie a communiqué son rapport annuel pour 2016 à la Commune. Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2017, laquelle a estimé que le délégataire respecte bien l'objet du contrat et ses conditions générales.

La Commission a noté l'augmentation du nombre de manifestations, ce qui est très satisfaisant. Le bilan financier se veut rassurant pour les années et projets à venir. La commission a demandé néanmoins à avoir un éclaircissement sur le bilan passif s'agissant des « Autres dettes » pour un montant de 456 901 €.

La Commission a remarqué que le rapport transmis par le délégataire était très détaillé et permettait une bonne analyse de l'activité. Il prend notamment en compte l'observation formulée lors du rapport de 2015 puisqu'il indique clairement le montant de la redevance due pour l'année rapportée.

L'état qualitatif de prestations et de la satisfaction de l'utilisateur prévu au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 35-3-1 de la délégation de services publics sont étayés dans le rapport. La commission s'est interrogée sur l'absence de paragraphe relatif à l'enquête de satisfaction pour le salon « Mieux Vivre Expo ».

Par courrier en date du 25 juillet 2017, le délégataire a apporté les précisions complémentaires s'agissant du compte autres dettes, ainsi que le résultat de l'enquête de satisfaction du salon Mieux-Vivre.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

**Vu** la convention de délégation de service public du Parc des expositions de la Roche-sur-Foron du 15 sept. 2014,

**Vu** la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2017,

**Vu** le courrier de l'Association de Foire-Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc du 25 juillet 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **PREND** acte du rapport 2016 de la délégation de service public du parc des expositions et des conclusions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'y reportant.

**20.09.2017/15**

## **INFORMATIONS**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé des décisions suivantes :

- **Décision n°D2017-147 en date du 30 juin 2017** relative à l'attribution du marché public pour la mise en accessibilité des bâtiments publics pour les travaux de cloisons (BONGLET); de menuiseries bois (PELLET JAMBAZ), carrelage (DAREK CARRELAGE) et gros œuvre (SADEMO). Marchés attribués sans publicité et mise en concurrence compte-tenu du fait que les lots sont demeurés infructueux faute de candidature et malgré une relance dudit marché.
- **Décision n°D2017-148 en date du 30 juin 2017** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°80 au cimetière communal d'Olliot ;
- **Décision n°D2017-149 en date du 4 juillet 2017** approuvant et signant le contrat de prêt de la CERA pour un montant de 800 000 euros d'une durée de 15 ans (Taux fixe de 1.46%);
- **Décision n°D2017-150 en date du 4 juillet 2017** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°121 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2017-151 en date du 5 juillet 2017** relative à la désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice dans l'affaire l'opposant à Mesdames GROS FOURNIER (Certificat d'urbanisme en date du 24 mai 2017 la réalisation de 4 logements avec garage Rue du Chablais) ;
- **Décision n°D2017-152 en date du 6 juillet 2017** relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (Château de l'Échelle) avec FREE MOBILE pour l'installation de système de communications électroniques ;
- **Décision n°D2017-163 en date du 11 juillet 2017** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°727 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2017-164 en date du 18 juillet 2017** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°716 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2017-174 en date du 3 août 2017** relative à la demande de subvention au Département de Haute-Savoie pour le réaménagement et le développement du Parc des Sports et de la Plaine de Jeux ;
- **Décision n°D2017-175 en date du 9 août 2017** relative à l'attribution du marché public de travaux pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle « Le Parc » ;
- **Décision n°D2017-176 en date du 9 août 2017** relative à l'attribution du marché public de travaux pour la création d'une liaison piétonne entre le Pont Neuf et le Parking Plantard ;
- **Décision n°D2017-177 en date du 11 août 2017** relative au renouvellement de la caverne n°6 au cimetière d'Olliot ;
- **Décision n°D2017-178 en date du 21 août 2017** relative à l'attribution du marché de prestations intellectuelles pour la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement du Parc des Sports ;
- **Décision n°D2017-188 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017** relative à l'attribution d'un marché public pour la pose de clôture à l'École Mallinjoud ;
- **Décision n°D2017-189 en date du 5 septembre 2017** relative au renouvellement du caverne n°7 au cimetière d'Olliot ;
- **Décision n°D2017-190 en date du 5 septembre 2017** relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°1078 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2017-191 en date du 5 septembre 2017** relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°731 au cimetière communal des Afforêts.

### Droit de Préemption Urbain (D.P.U)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption du 12/06/2017 au 21/07/2017

N° DIA	Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision	N° décision
51	728 rue de Bröys	bâti sur terrain propre	AO 157	12/06/2017	D2017/113
52	115 avenue Pasteur	bâti sur terrain propre	AB 588 (lots à créer au RDC)	12/06/2017	D2017/114
53	115 avenue Pasteur	bâti sur terrain propre	AB 588 (lots à créer au RDC et au 1er étage)	12/06/2017	D2017/115

54	115 avenue Pasteur	bâti sur terrain propre	AB 588 (lots à créer à l'entresol)	12/06/2017	D2017/116
55	Vers Livron	non bâti	AE 550	12/06/2017	D2017/117
56	30 et 40 rue de Silence	bâti en copropriété	AD 179, 180 et 181 (54, 70 et 1/2 du lot 71)	12/06/2017	D2017/118
57	160 chemin du Chalbrot	bâti sur terrain propre	AS 374 et 388	12/06/2017	D2017/119
58	61 avenue Jean Jaurès	bâti en copropriété	AE 596 (lots 23 et 25)	27/06/2017	D2017/126
59	61 avenue Jean Jaurès	bâti en copropriété	AE 596 (lot 24)	27/06/2017	D2017/127
60	89 rue de Sous Dine	non bâti et bâti sur terrain propre	AM 37, AM 12, AM 11p	27/06/2017	D2017/128
61	Chemin de l'école d'Orange	non bâti	D 1786 et D 1793	27/06/2017	D2017/129
62	70 rue du Pont Jérôme	bâti sur terrain propre	AP 336 et 416	27/06/2017	D2017/130
63	30 et 40 rue de Silence	bâti en copropriété	AD 181, 179, 180 (lots 11, 13, 15, 21, 22, 23 et 32)	16/06/2017	D2017/122
64	30 et 40 rue de Silence	bâti en copropriété	AD 181, 179, 180 (lots 13, 15, 21, 22, 23 et 32)	16/06/2017	D2017/123
65	289 avenue de la Bénite Fontaine	bâti en copropriété	AD 613, 615, 616, 620, 626 et 611 (lots 118, 138 et 165)	27/06/2017	D2017/131
66	1971 route du Col d'Evires	bâti sur terrain propre	ZC 364, 362 et 368	27/06/2017	D2017/132
67	Les Chères	bâti sur terrain propre	AK 108 et 164	27/06/2017	D2017/133
68	61 avenue Jean Jaurès	bâti en copropriété	AE 596 (lot 19)	27/06/2017	D2017/134
69	61 - 81 avenue Charles de Gaulle	bâti en copropriété	AE 596 (lots 32 et 34)	27/06/2017	D2017/135
70	41 rue de la Pointe d'Andey	bâti sur terrain propre	AO 411 et sur AO 419 et 420 1/8ème indivis	27/06/2017	D2017/136
71	Chemin de l'école	non bâti	D 1788	27/06/2017	D2017/137
72	Sous les Biolles	bâti sur terrain propre	D 108, 857, 858 et 859	27/06/2017	D2017/138
73	107 rue de la Point d'Andey	bâti sur terrain propre	AO 414 et sur AO 419 et 420 1/8ème indivis	27/06/2017	D2017/139
74	907 bis route des Biolles	bâti sur terrain propre	D 1551 et sur D 1311, 1312, 1325, 1326, 1327 et 1549 1/42ème indivis	27/06/2017	D2017/140
75	132 rue de la Pottaz	bâti sur terrain propre	AB 252	27/06/2017	D2017/141
76	294 avenue Jean Jaurès	bâti sur terrain propre	AE 521, 478 et 520	27/06/2017	D2017/142
77	61 avenue Jean Jaurès	bâti en copropriété	AE 596 (lot 15)	27/06/2017	D2017/143
78	61 avenue Jean Jaurès	bâti en copropriété	AE 596 (lot 18)	27/06/2017	D2017/144
79	61 avenue Jean Jaurès	bâti en copropriété	AE 597 (lot 5)	27/06/2017	D2017/145
80	Rue du Stand	non bâti	AB 830 et 829	06/07/2017	D2017/153
81	150 chemin de Chez Coffy	bâti sur terrain propre	ZC 314, 317, 401 et 403	06/07/2017	D2017/154
82	135 chemin du Molliet	bâti sur terrain propre	ZB 196 et ZB 237	06/07/2017	D2017/155
83	La Goutette	non bâti	AH 35	06/07/2017	D2017/156
84	739 rue de la Folleuse	bâti sur terrain propre	BC 35	06/07/2017	D2017/157
85	261 rue des Abeilles	bâti sur terrain propre	AO 514	11/07/2017	D2017/158
86	115 rue Perrine	bâti en copropriété	AE 224 (lots 103 et 106)	11/07/2017	D2017/159
87	383 avenue de la Gare	bâti en copropriété	AL 38 (lots 4 et 14)	11/07/2017	D2017/160
88	Les Bois de l'Epine	non bâti	D 1690	11/07/2017	D2017/161

89	150 rue de Chant	bâti sur terrain propre	AO 498	11/07/2017	D2017/162
90	203 Faubourg Saint Martin	bâti en copropriété	AE 99 et 100 (lots 1, 17, 18 et 24)	21/07/2017	D2017/166
91	61 avenue Jean Jaurès	bâti en copropriété	AE 596 (lots 2 et 6)	21/07/2017	D2017/167
92	67 rue des Fours	bâti en copropriété	AD 321, 530 et 218 (lots 1 et 2)	21/07/2017	D2017/168
93	253 rue des Abeilles	bâti sur terrain propre	AO 513	21/07/2017	D2017/169
94	41 chemin des Crys	non bâti	AR 318 et 345	21/07/2017	D2017/170
95	135 chemin du Molliet	non bâti	ZB 237 (41m <sup>2</sup> à détacher de la parcelle)	21/07/2017	D2017/171
96	100 chemin du Molliet	non bâti	ZB 195 (41 m <sup>2</sup> à détacher de la parcelle)	21/07/2017	D2017/172
97	255 avenue Jean Morin	bâti sur terrain propre	BB 105	29/08/2017	D2017/180
98	381 chemin d'Apremont	bâti sur terrain propre	AS 107 et 108	29/08/2017	D2017/181
100	Le Buisson - Lotissement "Le Clos du Buisson"	non bâti	AB 280 (lot 1)	29/08/2017	D2017/182
101	Le Buisson - Lotissement "Le Clos du Buisson"	non bâti	AB 280 (lot 2)	29/08/2017	D2017/183
102	282 avenue Charles de Gaulle	bâti en copropriété	AE 23 (lots 2, 15 et 28)	29/08/2017	D2017/184
103	580 chemin de Chez Janin	bâti sur terrain propre	D 836	29/08/2017	D2017/185
104	127 rue Adhémar Fabri	bâti en copropriété	AK 93, 313 et 314 (lots 5, 17 et 39)	29/08/2017	D2017/186
105	1975 route du Col d'Evires	bâti sur terrain propre	ZC 368 et 362	29/08/2017	D2017/187
<b>Déclaration de cession d'un bail commercial pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption le 19/07/2017</b>					
8	141 rue du Président Carnot	Commerce d'achat, vente et réparation de tous articles de sports et loisirs		19/07/2017	D2017/165
9	17 rue Perrine	Photographe		29/08/2017	D2017/179

### **Informations diverses :**

Monsieur le Maire prend la parole pour faire un point sur le service des ressources humaines et notamment les recrutements en cours ou intervenus depuis le dernier conseil municipal. Un responsable de la police municipale a été recruté ainsi qu'un agent qui viendra compléter l'équipe actuelle. Mme Sanson va être remplacé par Mme Bergeron au service Urbanisme courant octobre. M. Ducimetière vient d'arriver au poste de chargé de communication en remplacement de Mme Bourgeaux.

### **Questions diverses :**

M. PITTET demande un complément d'information à M. Casimir sur le prêt réalisé en juillet.

M. CASIMIR explique que le prêt a été réalisé à un taux fixe à 1.46% auprès de la Caisse d'Épargne.

M. PITTET demande si le prêt auprès de cette banque a été contracté sous contrainte.

M. CASIMIR répond par la négative.

Mme PRUVOST salue l'initiative d'informer le conseil municipal des informations importantes mais déplore que le projet Andrevetan n'ait pas été développé plus au sein du conseil alors qu'un article de presse relayait d'avantage d'informations que celles communiquées.

M. le MAIRE rappelle que le projet Andrevetan n'en n'est qu'à l'état de piste de réflexion et réitère que dès lors que le projet se précisera les informations seront communiquées au Conseil Municipal.

M. PITTET demande si la demande de subvention départementale pour le parc des Sports entre dans le cadre de la FDDT (Le fond départemental pour le développement des territoires) et quel en sera le montant.

M. CASIMIR répond que cette subvention ne relève pas du FDDT, qu'aucune notification n'a été faite à ce jour d'où l'impossibilité de communiquer le montant de cette subvention.

M. PITTET demande des compléments d'informations sur l'attribution des marchés.

M. CASIMIR prend la parole pour le marché de la salle du Parc et explique que la proposition budgétaire étant en dessous du prévisionnel, des aménagements optionnels pourront être réalisés et notamment le désamiantage des loges et leurs aménagements ainsi que le revêtement de la scène.

Mme RANNARD prend la parole concernant le marché de la Rampe et précise que le marché comprenait 2 lots qui ont été attribués.

M. PITTET demande des précisions sur la date de début des travaux.

Mme RANNARD précise que les travaux débuteront en fin de semaine prochaine. Le lot 1 des aménagements durera jusqu'à environ mi décembre et le lot 2 débutera au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

M. PITTET demande si les travaux Rue de la Patience ont eu lieu et si le planning a été respecté ?

M. RANNARD explique que ces travaux ont été réalisés avec une reprise des eaux potables et pluviales. Les travaux se termineront d'ici un mois avec l'aménagement des bandes roulantes, des trottoirs et des candélabres.

M. PITTET explique que les informations indiquées sur le panneau des travaux en terme de planning sont différents de ceux expliqués d'où sa question.

M. le MAIRE rappelle que la fête de la Balme a lieu Samedi 23 septembre de 14h à 19h et que la 34 ème grimée Rochoise se déroulera le dimanche 24 septembre à 8h45.

Monsieur le MAIRE clos le débat, toutes les questions à l'ordre de jour étant épuisées.

Monsieur le Maire lève la séance à 19H55